

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-153
Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,
M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,
M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans
M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT
Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER
M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation de représentants
OBJET : Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans – Désignation des délégués**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO),

Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

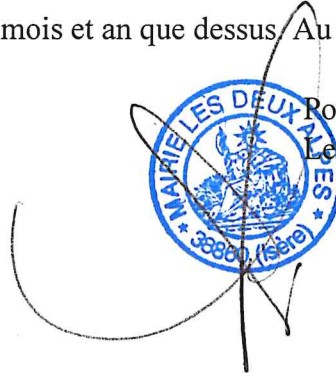
Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SACO ainsi désignés prendra effet dès la prochaine réunion du conseil syndical,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU les statuts du SACO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** M. Michel MARTIN et Mme Estelle FAURE, délégués titulaires
M. Romain CHARREL et M. Philippe PRIMATESTA, délégués suppléants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS